

Département  
du HAUT-RHINArrondissement  
de MULHOUSE

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipalélus :  
33Conseillers en fonction :  
33Conseillers présents :  
21Conseillers absents :  
12

-----  
**Séance ordinaire du 28 septembre 2023**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI et Sébastien BURGY

**Excusés (12) :**

M. Philippe WOLFF (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Richard PISZEWSKI  
Mme Marie ADAM (procuration à Mme LOUIS)  
M. Adriano MARCUZ  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGY)  
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

## Point 5 de l'ordre du jour

### Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – projet – « NOTRE ECOLE FAISON LA ENSEMBLE » pour les écoles maternelles et élémentaire Ile-Napoléon

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles maternelle et élémentaire Ile-Napoléon ont bénéficié d'une évaluation par l'Education Nationale un an avant les autres écoles de la commune. Ces évaluations ont montré un niveau des élèves très bas ainsi qu'un IPS (Indice de Position Sociale) faible.

C'est pourquoi, les conventions relatives à ces deux écoles ayant pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique ont été rédigées par les services de l'Etat représentés par le recteur d'académie de Strasbourg.

➤ Projets pédagogiques subventionnés et montant du financement accordé par l'Etat :

- pour la maternelle « Création d'un espace parental » à hauteur de **17 800 €**
- conjointement pour la maternelle et l'élémentaire « Déployer le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) » à hauteur de **24 150 €**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la signature des conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour les écoles maternelle et élémentaire Ile-Napoléon dont les projets sont annexés à la présente ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer lesdites conventions.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 03 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **03 OCT. 2023**

**Thème** : Création d'un espace parental

**École / établissement** :  
Ecole maternelle Ile Napoléon

## **1. PRÉSENTATION**

**Projet** :  
Accompagnement de la parentalité à la réussite de tous les élèves

**Directeur / chef d'établissement**  
Mme Adeline LEJEUNE

**Responsable « équipe d'appui élargie »**  
Pierre NASS, collègue de bourtzwiller



L'équipe enseignantes de l'école maternelle

## **2. DESCRIPTIF DU PROJET ET BÉNÉFICES POUR LES ÉLÈVES**

L'espace parental proposera donc les activités suivantes :

- des temps familiaux de partage et de détente
- des ateliers organisés en fonction des demandes et des besoins des parents animés notamment par l'enseignante TPS ou d'autres intervenants : alimentation, sommeil, familiarisation au monde de l'écrit, aux usages des outils de communication, au rôle de parents délégués, ...
- des projets de représentants de parents d'élèves
- des groupes de parole autour de problématiques ou préoccupations partagées
- des temps de permanence et d'écoute pour conseiller sur des difficultés rencontrées par les familles

### **3. OBJECTIFS**

- proposer un espace scolaire pour exercer leur rôle de parent. Cet espace sera tout à la fois un lieu d'accueil, d'échanges, d'information et de prévention, d'accompagnement et de formation, mais aussi de convivialité.
- donner un temps scolaire à investir quotidiennement. Un temps qui leur permettra d'observer et de participer à la vie de l'école en apportant plus spécifiquement leur contribution aux apprentissages des élèves de l'école.

### **4. PARTENAIRES (collectivités, associations)**

- la CAF: un projet CLAS pour les GS est en réflexion
- la PMI: intervention de l'infirmière puéricultrice lors de café débat avec les familles
- foyer ADOMA: rencontre avec les éducateurs.

### **5. FINANCEMENT ACCORDÉ**

#### **Notre Ecole faisons-la ensemble**

- 17800 € ( mobiliers pour l'aménagement du lieu et achat d'un fond documentaire)

#### **Collectivités**

- Accompagnement sous forme de ressources humaines par les différentes structures impliquées dans le projet.

**Thème** : Développer l'accès à la culture pour tous les élèves de l'école

**École / établissement** :  
Ecole élémentaire Ile Napoléon

## **1. PRÉSENTATION**

**Projet** :  
Mise en place d'un PEAC

**Directeur / chef d'établissement**  
Laurent Guyot, Directeur

**Responsable « équipe d'appui élargie »**  
Pierre NASS, collègue de bourtwiller



L'équipe enseignante de l'école élémentaire

## **2. DESCRIPTIF DU PROJET ET BÉNÉFICES POUR LES ÉLÈVES**

- construire avec l'ensemble des partenaires l'autonomie culturelle de chaque élève
- rendre le monde des Arts et de la Culture **accessible, lisible, compréhensible** aux élèves et à leurs parents
- mettre en œuvre les programmes nationaux en donnant du sens aux apprentissages

### **3. OBJECTIFS**

- acquérir des connaissances et compétences liées aux Arts et à la Culture
- mobiliser un lexique spécifique adapté aux domaines artistiques abordés
- développer les compétences langagières des élèves pour communiquer sur le projet, expliciter sa démarche, interpréter, ... à l'oral et/ou à l'écrit
- multiplier la fréquentation des espaces culturels hors temps scolaire par les élèves et familles des écoles Ile Napoléon

### **4. PARTENAIRES (collectivités, associations)**

- La Passerelle : Centre social et relais culturel

### **5. FINANCEMENT ACCORDÉ**

#### **Notre Ecole faisons-la ensemble**

- 24150 € (activités culturelles mensuelles, déplacements et fond documentaire)

#### **Collectivités**

/

## Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

### Projet pédagogique « Déployer le PEAC de la maternelle à l'élémentaire »

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Rixheim

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EE Ile Napoléon relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../ approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.



## Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **24150** € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- En complément du budget fonctionnement et investissement habituels alloués à l'école la collectivité subventionne également d'autres projets au courant de l'année. L'aide logistique des services techniques ainsi que toutes les ressources humaines nécessaires seront mis à contribution en cas de besoin.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **7245** €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Déployer le PEAC de la maternelle à l'élémentaire, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

### **Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

### **Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

### **Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

## Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

### Projet pédagogique « *Création d'un espace parental* »

**Entre**

**L'Etat,**

**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**

**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Rixheim**

**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école EM Ile Napoléon relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../ approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

## Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **17800** € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- En complément du budget fonctionnement et investissement habituels alloués à l'école la collectivité subventionne également d'autres projets au courant de l'année. L'aide logistique des services techniques ainsi que toutes les ressources humaines nécessaires seront mis à contribution en cas de besoin.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **5340** €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique Création d'un espace parental, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

### **Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

### **Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

### **Article 6 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.